

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA**

### **Caractère de la zone :**

Il s'agit d'une zone non constructible actuellement mais qui peut être urbanisée à l'occasion soit d'une modification du Plan d'Occupation des Sols, soit de la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

L'indice r indique l'existence de risques naturels modérés - se reporter au dossier des risques naturels joint en annexes.

### **SECTION I - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol**

Dans les secteurs NAr, tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte les risques naturels et s'en protéger.

#### **ARTICLE NA 1 - Occupations et utilisations du sol admises**

Sont admis sous conditions :

- Si par leur situation ou leur importance ils n'imposent pas, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux, soit un surcroît important de dépenses de fonctionnement des services publics,

- Si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux nécessaires seront exécutés.

1 - Pour les bâtiments existants, à condition de ne pas modifier leur aspect général (volumétrie, insertion dans le paysage) ;

- le changement de destination compatible avec l'aménagement de la zone

- leur reconstruction à l'identique des surfaces en cas de sinistre avec changement de destination, compatible avec l'aménagement de la zone.

2 - Les clôtures.

3 - Les équipements publics comprenant les équipements d'infrastructure et de superstructure ainsi que les installations techniques d'intérêt général.

#### **ARTICLE NA 2 - Occupations et utilisations du sol interdites**

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NA 1 sont interdites.

## SECTION II - Conditions de l'occupation du sol

### ARTICLE NA 3 - Accès et voirie

Sans objet

L'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme, rappelé dans le titre I : les Dispositions Générales, reste applicable.

### ARTICLE NA 4 - Desserte par les réseaux

Sans objet.

### ARTICLE NA 5 - Caractéristiques des terrains

Sans objet

### ARTICLE NA 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sans objet.

### ARTICLE NA 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sans objet.

### ARTICLE NA 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de règle.

### ARTICLE NA 9 - Emprise au sol

Sans objet

### ARTICLE NA 10 - Hauteur maximum des constructions

Sans objet

**ARTICLE NA 11 - Aspect extérieur**

Sans objet.

**ARTICLE NA 12 - Stationnement**

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues, correspondant aux besoins des constructions doit être assuré par des installations propres en dehors des voies publiques.

**ARTICLE NA 13 - Espaces libres et plantations - espaces boisés classés**

- Sans objet

**SECTION III - Possibilités maximales d'occupation du sol**

Sans objet.